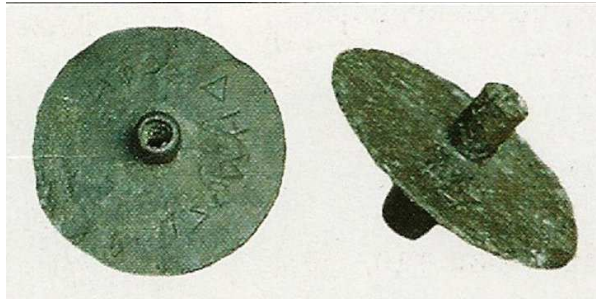


C'est quoi, ce truc ? (n° 14) A quoi sert cet objet ?



On s'est souvent moqué du caractère procédurier, voire chicanier des Athéniens, qu'Aristophane n'a pas manqué de railler. Toutefois, s'il y avait autant de procès, c'est qu'il existait une justice, et dans bien des sociétés moins ouvertes, on ne pouvait même pas porter plainte et les jugements étaient expéditifs.

L'Héliée

Athènes possédait différentes instances judiciaires comme l'Aréopage qui jugeait les crimes volontaires et les Ephètes qui jugeaient des crimes involontaires ou excusables. Les arbitres publics et diverses instances jugeaient les affaires mineures ou techniques (petits litiges privés, affaires de droit maritime, etc).

Pour le reste, l'Ecclesia, assemblée du peuple, recevait les accusations et les renvoyait généralement devant l'Héliée, le tribunal par excellence puisqu'il représente la démocratie exerçant elle-même la justice.

Au IV^e siècle av. J.-C., l'Héliée est le plus important tribunal d'Athènes et traite la grande majorité des causes aussi bien criminelles que civiles. Ses jurés, les héliastes, sont recrutés parmi tous les citoyens volontaires âgés de trente ans ou plus, qui ne sont pas débiteurs du trésor et jouissent de leurs droits civils complets. Lorsque les candidats sont en surnombre, leurs noms sont tirés au sort en utilisant un appareil spécifique, le klérotèrion. Le nombre variable selon la gravité de l'affaire. Le président est également tiré au sort parmi les magistrats en exercice, de même que divers assistants tels que les scrutateurs qui veillent au bon déroulement du vote ou le préposé à la clepsydre qui décompte le temps de parole de chacun. Ainsi assurait-on de l'impartialité du tribunal, tout en minimisant les risques de corruption.



Le Klérotèrion... un autre sujet sympathique
de « C'est quoi ce truc » à suivre ...

Il faut noter qu'il n'existait pas d'institution chargée de l'accusation : en l'absence de ministère public, c'est à chaque citoyen de dénoncer celui qu'il estime avoir bafoué la loi. L'accusateur percevant une partie de l'amende infligée à l'accusé, ceci engendra une inflation des plaintes et l'apparition d'une catégorie de délateurs professionnels, les sycophantes, textuellement "les dénonciateurs de voleurs de figes" (sur les arbres sacrés).

Le débat est divisé en trois périodes : l'une pour l'attaque, l'autre pour la défense, la troisième pour la délibération des juges.

La tâche des héliastes commence quand les débats sont terminés. Ils votent en faveur de l'un des plaideurs. Leur vote est secret et sans délibération préalable. Quand le scrutin est terminé, le président et ses assesseurs renversent l'urne et comptent les suffrages. Les bulletins de vote étaient sans doute, à l'origine, des cailloux noirs pour la condamnation et blancs pour l'acquittement, des fèves, ou des coquilles. Au milieu du IV^e siècle, on imagine le système à deux jetons ayant la même forme afin d'assurer le secret du vote.

Ces jetons, en bronze, sont traversés d'une tige pleine ou creuse. Le jeton doté d'une tige pleine donne raison à l'accusateur, celui dont la tige est creuse est favorable à la défense.

Le juré reçoit un jeton de chaque type et en tient un dissimulé dans chaque main. Il dépose celui de son choix dans une urne, et se débarrasse de l'autre dans une boîte.



A la fin du vote, on vérifie que le nombre de jetons est bien identique dans les deux récipients, et, compte tenu du vote, le juge prononce le verdict. La condamnation peut aller d'une amende à la peine de mort, comme ce fut le cas pour Socrate, et la sentence est sans appel.

Voir :

- Musée de l'ancienne Agora (portique d'Attale), Athènes
- Claude Mossé, « Au nom de la Loi, Justice et politique à Athènes à l'époque classique », éd. Payot, octobre 2010, 224 pages.